

MINISTERE DE L'ENERGIE

BURKINA FASO

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES
FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

Unité-Progrès-Justice

MINISTERE DU COMMERCE, DE
L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

Arrêté interministériel N°2020 2020-033/ME/MINEFID/MCIA
portant conditions d'éligibilité et modalités de jouissance de
l'exonération de la Taxe sur la Valeur Ajoutée sur les
importations et les ventes de matériel solaire

LE MINISTRE DE L'ENERGIE.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT,

Vu la Constitution;

Vu le Décret n°2019-0004/PRES du 21 janvier 2019, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le Décret n°2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019, portant composition du gouvernement;

Vu le Décret n°2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019, portant attributions des membres du Gouvernement;

Vu la Loi n°051-2019/AN du 05 décembre 2019 portant loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2020 ;

Vu la Loi n°058-2017/AN du 20 décembre 2017 portant Code Général des Impôts

Vu la Loi n°14-2017/AN du 20 avril 2017, portant réglementation générale du Secteur de l'énergie;

Vu la Loi n°012-2013/AN du 07 mai 2013 portant régime général des importations et des exportations au Burkina Faso ;

Vu la Loi 09-92/ ADP du 03 décembre 1992 portant révision du Code des douanes

Vu le Règlement n°03/2001/CM/UEMOA du 26 novembre 2001 portant adoption du Code des Douanes de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africain ;

Vu le Décret n°2017-03S0/PRES/PM/ME du 17 mai 2017, portant organisation du Ministère de l'Energie;

ARRESENT

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : En application des dispositions de l'article 308 de la loi n°058-2017/AN du 20 décembre 2017 portant code général des impôts du Burkina Faso, le présent arrêté fixe les conditions d'éligibilité et les modalités de jouissance de l'exonération de la TVA sur les importations et les ventes d'équipements et de matériels solaires.

Article 2 : Au sens du présent arrêté on entend par :

- **ANEREE** : Agence Nationale des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique ;
- **Composants d'un équipement** : les différents éléments constitutifs d'un équipement solaire ;
- **Équipement solaire** : ensemble de matériel concourant à une même fonction dans la chaîne de production ou d'utilisation de l'énergie solaire ;
- **Matériel solaire** : tout matériel entrant dans la chaîne de production ou d'utilisation d'énergie d'origine solaire thermique (chaleur) ou photovoltaïque (électricité).

CHAPITRE II : CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Article 3 : Sont éligibles au bénéfice de l'exonération les équipements et matériels solaire suivant prévus à l'article 308 du Code général des impôts du Burkina Faso :

- cellules ;
- modules photovoltaïques ou générateur ;
- régulateurs de charge ou de recharge à courant continu ;
- limiteurs de charge ou de décharge à courant continu ;
- onduleurs (convertisseurs) DC/AC ;
- convertisseurs pour système solaire ;
- batteries solaires, batteries stationnaires, batteries étanches pour l'énergie solaire ;
- chargeurs de batteries pour l'énergie solaire ;
- chargeurs de piles sèches pour l'énergie solaire ;
- luminaire, réglettes à courant continu 12-48 scialytiques à courant continu ;
- tubes (ampoules à courant continu) dont la puissance est inférieure ou égale à 48 watts ;
- ballasts pour courant continu 12-24-48 volts ;
- lampes solaires portables ;
- torches solaires ;

- réfrigérateurs et congélateurs fonctionnant à l'énergie solaire et accessoires ;
- conditionneurs d'air fonctionnant sur l'énergie solaire ;
- lampadaires solaires ;
- moulins à générateur solaire fonctionnant sur l'énergie solaire et accessoires ;
- pompes à générateur solaire fonctionnant sur l'énergie solaire et accessoires de pompage ;
- armoires de commande pour équipements fonctionnant sur l'énergie solaire ;
- pièces détachées pour les équipements fonctionnant sur l'énergie solaire ;
- équipements de climatisation pour les appareils fonctionnant sur l'énergie solaire ;
- équipements des cuisinières solaires ;
- équipements de distillateurs solaires ;
- chauffe-eau solaire et équipements ;
- équipements de réfrigérateurs et congélateurs solaires thermiques ;
- échangeurs de chaleur ;
- armoire de contrôle thermique ;
- équipements de suivi du soleil ;
- moteurs solaires thermiques et accessoires ;
- équipements de stérilisateurs solaires thermiques ;
- équipements des capteurs solaires thermiques ;
- équipements des capteurs du rayonnement solaire (concentrateurs, paraboles et cylindriques paraboliques, réflecteurs, fluides colporteurs, sel pour le solaire thermique) ;
- équipements de séchoirs solaires ;
- appareils solaires pour le filtrage de l'eau.

Article 4 : Les équipements et matériels listés à l'article précédent doivent répondre aux descriptions définies à l'annexe du présent arrêté qui en fait partie intégrante. Ces équipements et matériels doivent en outre répondre aux exigences de qualité en vigueur établies par le Ministère de l'énergie.

CHAPITRE III : MODALITES DE JOUISSANCE

Article 5 : Sont éligibles au bénéfice de l'exonération de la TVA, les importateurs et les vendeurs titulaires d'une attestation d'éligibilité délivrée par l'ANEREE et à jour de leurs obligations fiscales et administratives.

Article 6 : Pour l'obtention de l'attestation de l'éligibilité de l'équipement ou matériel solaire, le requérant adresse une demande timbrée à 200 FCFA au Directeur Général de l'ANEREE.

La demande doit contenir les pièces suivantes :

- les fiches techniques des équipements et matériels ;
- une copie de l'attestation de conformité aux exigences qualité en vigueur délivrée par l'ANEREE ;
- une attestation de destination finale ou tout autre document prouvant la destination finale de l'équipement et du matériel importé ;
- une facture commerciale de l'équipement et du matériel importé ;
- une copie du certificat d'immatriculation à l'Identifiant Financier Unique (IFU) ;
- une attestation de situation fiscale (ASF) datée de moins de trois (03) mois ;
- une Déclaration Préalable d'Importation (DPI) pour l'importation.

Article 7 : L'ANEREE dispose d'un délai de 48 heures maximum pour compter de la date de réception de la demande pour délivrer le document attestant de l'éligibilité des équipements et matériels solaires.

Article 8 : Les matériels et équipements éligibles sont soumis obligatoirement au contrôle qualité des équipements et matériels de l'ANEREE.

Article 9 : L'attestation d'éligibilité est annexée à la déclaration en douane pour le cas des importations et doit être présentée en cas de contrôle en régime intérieur.

CHAPITRE IV : DES DISPOSITIONS DIVERSES, TRANSITOIRES ET FINALES

Article 10 : Sont constatées, poursuivies et réprimées conformément à la législation en vigueur :

- toute fausse déclaration portant sur la quantité, le nombre, l'origine ou la provenance du produit ;
- toute utilisation ou tentative d'utilisation du document mentionné ci-dessus délivré à un tiers ;
- toute réutilisation ou tentative de réutilisation du document mentionné ci-dessus ;
- toute complicité et toute manœuvre frauduleuse pratiquée en vue de bénéficier de l'exonération objet du présent arrêté ou de faire échec à la réglementation.

Article 11 : Le présent arrêté abroge toute disposition antérieure contraire.

Article 12 : Le Secrétaire Général du Ministère de l'énergie, le Secrétaire Général du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement, le Secrétaire Général du Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel du Faso et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le **16 MAR 2020**

Le Ministre de l'Energie


Dr Bachir Ismaël OUEDRAOGO
Officier de l'Ordre de l'Étalon

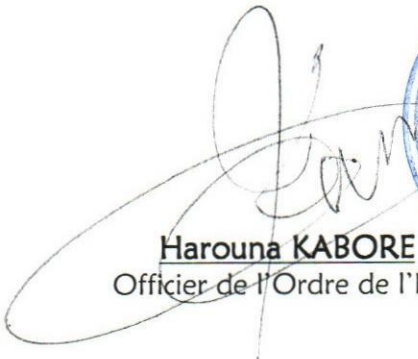


Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement


Lassané KABORE
Officier de l'Ordre de l'Étalon



Le Ministre du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat


Harouna KABORE
Officier de l'Ordre de l'Étalon



**ANNEXE : DESCRIPTION DES ÉQUIPEMENTS/MATÉRIELS ÉLIGIBLES A L'EXONÉRATION CONTENUS DANS LA LOI DE FINANCE POUR L'EXÉCUTION DU BUDGET DE L'ÉTAT,
EXERCICE 2020**

Code produit	Code produit dans les Sh 2017	Désignation des produits	Description des équipements / matériels
85.41.40.00.00 code du	8541.40.10.00	- Cellules, modules photovoltaïques ou générateur	Les cellules photovoltaïques sont des composants électroniques qui captent les rayons solaires pour produire de l'électricité. Les modules solaires ou générateurs solaires sont constitués de cellules solaires. Les modules ou générateurs solaires sont généralement montés avec des cadres en aluminium et une vitre au niveau de la face avant.
90.32.89.00.00 90.32.90.00.00	9032.89.00.00 9032.90.00.00	- Régulateurs de charge ou de recharge à courant continu	Ce sont des appareils utilisés dans les systèmes solaires pour la régulation de la charge/décharge de batterie. Ils disposent de plusieurs ports de connexion.
85.36.20.00.00	8536.20.00.00	- Limiteurs de charge ou de décharge à courant continu	Ce sont des appareils utilisés pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement et la connexion des circuits électriques en courant continu
85.04.40.00.00	8504.40.10.00	- Onduleurs (convertisseurs) DC/AC	Ce sont des appareils qui transforment le courant continu en courant alternatif. On dispose des onduleurs de plusieurs modèles pour le solaire photovoltaïque : - Les onduleurs hybrides. - Les onduleurs chargeurs - Les onduleurs On Grid - Les onduleurs Off Grid.
85.02.40.00.00 85.04.40.00.00	8502.40.00.00 8504.40.90.00	- Convertisseurs pour système solaire	Ce sont des appareils qui abaissent ou qui élèvent la tension continue (DC/DC)
85.07.80.00.00	8507.80.00.00	- Batteries solaires, batteries stationnaires, batteries étanches pour l'énergie solaire	Ce sont des accumulateurs d'énergie électrique utilisés exclusivement dans le secteur de l'énergie solaire. Les batteries de démarrage et à traction sont exclues.
85.07.90.00.00	8504.40.20.00	- Chargeurs de batteries pour l'énergie solaire	Il s'agit des régulateurs, des onduleurs hybrides et des onduleurs chargeurs.

85.06.90.00.00	8506.90.00.00	- Chargeurs de piles sèches pour l'énergie solaire	Ce sont des chargeurs utilisés pour la recharge des piles à base de l'énergie solaire avec un module solaire intégré ou externe.
85.36.90.00.00	8539.50.00.00	- Luminaire, réglettes à courant continu 12-48 scialytiques à courant continu	Ce sont des appareils d'éclairage à courant continu.
85.39.32.00.00	8539.32.00.00	- Tubes (ampoules à courant continu) de 6-8-10-11-13-15-18 à 48 watts	Ce sont des appareils d'éclairage à courant continu dont la puissance est inférieur à 48 watts

Code produits	Code produit dans les Sh 2017	Désignation des produits	Description des équipements/matériels
85.04.10.00.00	8504.10.00.00	- Ballasts pour courant continu 12-24-48 volts	Le ballast désigne dans ce cas un composant électrique utilisé dans les lampes ou tubes à décharge électrique pour limiter le courant dans un circuit électrique à tension continue.
85.13.10.00.00	8513.10.00.00	- Lampes solaires portables	Une lampe solaire portable est composée de module ou cellules solaires, d'ampoules et d'accumulateurs. Elle est souvent présentée en kit ou assemblée et permet un fonctionnement autonome dont la fonction première est l'éclairage.
85.13.10.00.00	8513.10.00.00	- Torches solaires	Une torche solaire est composée de modules ou cellules solaires, d'ampoules et d'accumulateurs. Elle est souvent présentée en kit ou assemblée et permet un fonctionnement autonome dont la fonction première est l'éclairage.
84.18.21.00.00 84.18.29.00.00 84.18.30.00.00 84.18.40.00.00 84.18.50.00.00 84.18.99.00.00 84.18.91.00.00 84.18.69.00.00 84.18.61.00.00 84.18.91.00.00 84.18.21.90.00	8418.21.10.00 8418.29.10.00 8418.29.90.00 8418.30.10.00 8418.30.90.00 8418.40.10.00 8418.40.90.00 8418.50.10.00 8418.50.90.00 8418.61.00.00 8418.69.00.00 8418.91.00.00 8418.99.00.00	- Réfrigérateurs et congélateurs fonctionnant à l'énergie solaire et accessoires	Ce sont des réfrigérateurs et congélateurs à haut rendement énergétique fonctionnant en courant continu. Il existe aussi des réfrigérateurs et congélateurs à adsorption ou absorption qui fonctionnent sur un principe thermique. Dans ce cas, ces équipements comprennent des capteurs solaires thermiques (tubes sous vide, plaques,) qui échangent la chaleur avec un fluide caloporteur pour générer le froid. Les accessoires sont des pièces destinées à compléter ces équipements suscités ou à aider à leur fonctionnement.

84.15.10.00.00 84.15.81.00.00 84.15.82.00.00 84.15.83.00.00	8415.10.10.00 8415.10.90.00 8415.81.00.00 8415.82.00.00 8415.83.00.00	- Conditionneurs d'air fonctionnant sur l'énergie solaire	Ce sont des équipements qui permettent le traitement de l'air dans le but de contrôler la température et l'hygrométrie et qui fonctionnent en courant continu. Il existe aussi des conditionneurs d'air à adsorption ou absorption qui fonctionnent sur un principe thermique. Dans ce cas, ces équipements comprennent des capteurs solaires thermiques (tubes sous vide, plaques,...) qui échangent la chaleur avec un fluide caloporteur pour générer le froid.
94.05.40.00.00	9405.40.00.00	- Lampadaires solaires	Un lampadaire solaire photovoltaïque est constitué généralement d'un mat, de panneau solaire et son support, d'un accumulateur d'énergie solaire et son coffret, de crosse, des luminaires à led, d'un contrôleur de charge et d'un socle.
84.37.80.00.00 84.37.90.00.00	8437.80.00.00 8437.90.00.00	- Moulins à générateur solaire fonctionnant sur l'énergie solaire et accessoires	Machine en courant continu utilisée pour le nettoyage, le triage ou le criblage des grains ou des légumes, machines et appareils en courant continu pour la minoterie ou le traitement des céréales ou légumes fonctionnant sur l'énergie solaire. Les accessoires sont des pièces destinées à compléter ces équipements suscités ou à aider à leur fonctionnement.

Code produits	Code produit dans les Sh 2017	Designation des produits	Description des équipements/matériels
84.13.81.00.00	8413.81.00.00	- Pompes à générateur solaire fonctionnant sur l'énergie solaire et accessoires de pompage	Une pompe à générateur solaire est une pompe en courant continu qui fonctionne sur l'énergie solaire. Les accessoires de pompages sont des pièces destinées à compléter cet équipement suscité ou à aider à son fonctionnement.
85.37.20.00.00 85.37.10.00.00	8537.10.00.00 8537.20.00.00	- Armoires de commande pour équipements fonctionnant sur l'énergie solaire	Tableaux, panneaux, consols, pupitres, armoires, coffrets et autres supports pour la commande ou la distribution de l'énergie électrique de source solaire.
		- Pièces détachées pour les équipements fonctionnant sur l'énergie solaire	Ce sont des accessoires d'installation ou de rechange des équipements fonctionnant sur l'énergie solaire.
85.15.80.00.00 85.15.90.00.90	8415.81.00.00 8415.82.00.00 8415.90.90.00	- Équipements de climatisation pour les appareils fonctionnant sur l'énergie solaire	Équipements de climatisation destinés au refroidissement des appareils fonctionnant sur l'énergie solaire.

85.16.60.00.00 85.16.90.00.00	8516.60.10.00 8516.60.90.00 8516.90.00.00	- Équipements des cuisinières solaires	Ce sont des pièces qui entrent dans la fabrication des cuiseurs solaires ou des fours solaires, qui utilisent le rayonnement solaire comme source thermique, importés en kit ou préassemblés y compris leurs accessoires.
84.19.40.00.00	8419.40.00.00	- Équipements de distillateurs solaires	Ce sont des pièces qui entrent dans la fabrication des distillateurs solaires et qui utilisent le rayonnement solaire comme source thermique, importés en kit ou préassemblés y compris leurs accessoires.
84.19.19.10.00 84.19.90.00.00	8419.19.10.00 8419.19.90.00	- Chauffe-eau solaire et équipements	Dispositif ou équipement permettant de chauffer l'eau à l'aide de l'énergie solaire ainsi que les composants qui entrent dans leur fabrication ou assemblage. Ils sont composés généralement des capteurs solaires thermiques, du ballon de stockage d'eau et d'un châssis ou support.
84.18.91.00.00 84.18.99.00.00	8418.91.00.00 8418.99.00.00	- Équipements de réfrigérateurs et congélateurs solaires thermiques - Échangeurs de chaleur - Armoire de contrôle thermique - Équipements de suivi du soleil - Moteurs solaires thermiques et accessoires	L'ensemble de ces équipements doit être destiné exclusivement à un usage dont la source d'énergie provient de l'énergie solaire.
84.19.90.00.00	8419.90.00.00	- Équipements de stérilisateurs solaires thermiques	Ce sont des équipements qui entrent dans la fabrication des stérilisateurs solaires thermiques et qui utilisent le rayonnement solaire comme source thermique, importés en kit ou préassemblés y compris leurs accessoires.
85.41.90.00.00	8541.90.00.00	- Équipements des capteurs solaires thermiques Équipements des capteurs du rayonnement solaire (concentrateurs, paraboles et cylindriques, paraboliques, réflecteurs, fluides colporteurs, sel pour le solaire thermique)	Ce sont des équipements qui entrent dans la fabrication des capteurs solaires thermiques et des capteurs du rayonnement solaire, qui utilisent l'énergie solaire et importés en kit ou préassemblés y compris leurs accessoires.

84.19.31.00.00 84.19.32.00.00 84.19.39.00.00 84.19.90.00.00	8419.31.00.00 8419.32.00.00 8419.39.00.00 8419.90.00.00	Équipements de séchoirs solaires	Ce sont des équipements qui entrent dans la fabrication des séchoirs solaires qui utilisent le rayonnement solaire comme source thermique, importés en kit ou préassemblés y compris leurs accessoires.
84.21.21.00.00	8421.22.10.00 8421.22.90.00	- Appareils solaires pour le filtrage de l'eau	Ce sont des appareils en courant continu pour la filtration ou l'épuration de l'eau fonctionnant avec l'énergie solaire.